



Demande de carte 10 ans pour les ayants droits

Par **Mitie**, le **09/11/2009** à **21:46**

Bonjour, mon mari et moi sont en situation régulière, on a un titre de séjour étudiant renouvelable. mon mari est un petits fils d'un ancien combattant, donc un ayant droit. d'après la loi: (la carte 10 ans est délivrée de plein droit au) -ayant-droit d'un étranger bénéficiaire d'une rente de décès pour accident du travail ou maladie professionnelle versée par un organisme français. conditions demandées sont remplies : - ne pas constituer une menace pour l'ordre public - le séjour régulier : vous devez être en situation régulière lorsque vous demandez la carte de résident. -vous ne pouvez pas obtenir la carte de résident si vous vivez en polygamie jusqu'à ce jour sa grand mère est bénéficiaire d'une rente de décès versée par un organisme français, on a tous les preuves. -est ce qu'on peut faire les démarches pour faire la demande de carte 10 ans à la préfecture? quels sont les démarches à faire? -si jamais on nous refuse la carte est ce que notre statut étudiant est retirée? Merci!

Par **chris_ldv**, le **13/12/2009** à **21:18**

Bonjour, Voici les cas où la carte de résident de 10 ans est accordée de plein droit: <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2208.xhtml> Le cas que vous énoncé ne semble pas faire parti de la liste: le statut d'ancien combattant n'est pas celui d'un bénéficiaire d'une rente de décès pour **accident de travail** ou **maladie professionnelle** versée par un organisme français. Cordialement,